

Reprises de concessions par la commune

C'est dans le but de garder notre cimetière bien tenu, et agréable que la municipalité a décidé de surveiller l'état des concessions et de reprendre celles qui sont en état d'abandon, celles qui n'ont pas permis de retrouver des descendants, celles qui ne sont plus entretenues par les ayants droit mais par la commune.

La procédure de reprise dure 3 ans

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2014 concernant la reprise des concessions en état d'abandon, le Maire de la commune de Valines informe les descendants ou ayants droit des familles figurant sur la liste ci-dessous à qui une concession avait été délivrée dans le cimetière communal, que par application des articles L2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, qu'il sera procédé dans le dit cimetière,

le mardi 2 décembre 2014 à 14 heures,

à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions ci-dessous désignées et les invite, en conséquence, à assister au dit constat ou à se faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Pour information, vous pouvez contacter la Mairie au 03 22 30 38 35

Numéro de plan	Nom	Date d'acquisition	Description
107	DELABRE - LEFEVRE	1924	Monument
114	HECQUET ANDRE	1953	Monument
163	CARON - JULIEN	1876	Terre nue
164	DEGUERVILLE - WAMAIN	1924	Monument
307	LEJOUR - COULOMBEL	1958	Terre nue
337	DUPLESIER	1953	Terre nue
376	CARETTE Jean	1974	Terre nue
398	REGNIER - LEFEBVRE	1982	Terre nue

Ces concessions ne sont plus visitées et entretenues. Un procès verbal va être dressé et affiché en mairie et à l'entrée du cimetière. Sur chacune de ces concessions va être apposé un petit panneau avec ce texte « Cette concession abandonnée fait l'objet d'une procédure de reprise. Vous pouvez contacter la mairie ».

Au terme de 3 ans, elles seront reprises si personne ne s'y oppose.